

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins Question écrite n° 48423

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur une question qui inquiète fortement les éleveurs français. A l'instar des mesures prévues pour un troupeau où un seul animal est tuberculeux, il semblerait, ainsi que l'atteste les informations les plus récentes, qu'un éleveur possédant une bête atteinte de la brucellose se voit dans l'obligation d'abattre l'ensemble de son troupeau, sans qu'aucune indemnisation ne soit envisagée. Si personne ne peut contester l'objectif de cette disposition préventive, en terme de sécurité ou de santé, il lui demande de lui indiquer la politique qu'il entend réellement mener dans ce domaine. Il lui saurait gré également de lui préciser s'il a bien pris toute la mesure de ses conséquences et du risque de placer les éleveurs dans des difficultés financières insurmontables. C'est à terme vers une disparition de toute la filière que la France pourrait s'acheminer. Beaucoup d'éleveurs s'interrogent enfin sur la différence de traitement importante existant entre l'indemisation prévue pour l'ESB (10 à 12 000 francs par tête) et celle concernant la tuberculose (2 000 francs par troupeau abattu) ou bientôt la brucellose.

Texte de la réponse

Les mesures de lutte contre les grandes zoonoses (tuberculose, brucellose, leucose) ont permis de donner au cheptel bovin français un haut niveau de qualité sanitaire. La France est ainsi reconnue indemne de leucose et doit être prochainement reconnue indemne de tuberculose. Cette situation a permis d'assouplir les mesures de suivi épidémiologique en diminuant le rythme des examens périodiques. Toutefois elle exige la plus grande rigueur dans le traitment des derniers foyers afin d'éviter tout risque de résurgence de ces maladies. Pour ce faire, des mesures d'abattage total des troupeaux contaminés ont été retenues. Pour atténuer les difficultés que pourraient rencontrer les éleveurs confrontés à un problème de cette nature, une réflexion est engagée avec les organisations professionnelles agricoles (Fédération nationale des groupements de défense sanitaire du bétail, Fédération nationale bovine, Fédération nationale des produits laitiers), afin d'adapter les mesures d'indemnisation aux nouvelles contraintes sanitaires mises en place.

Données clés

Auteur : M. Hervé Morin

Circonscription: Eure (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 48423

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3868 **Réponse publiée le :** 5 mars 2001, page 1350